Service porteur : Direction des affaires juridiques & des archives
Vice-président : Noëlle BONNET

DÉLIBÉRATION n° CA-14-03-2025-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2025

Ajout d'un point à l'ordre du jour en cours de séance

Conseil d'administration

Visas :
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 36 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-2 ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :
Un élu du Conseil d'administration a demandé, au cours de la séance du 14 mars 2025, l'ajout d'un point à l'ordre du jour, pour délibération des membres du Conseil d'administration : « motion de l'UNEF ».

L'ajout d'un point à l'ordre du jour est soumis à l'accord de la majorité des membres présents ou représentés, conformément à l'article 22-2 du règlement intérieur de l'université de Poitiers.

Dispositif ou objet de la décision :
Obtenir l'accord de la majorité des membres présents ou représentés pour ajouter un point à l'ordre du jour, en cours de séance.

Nature de la décision :
Pour décision.

Vote :
Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

N'ADOPTE PAS

La présente délibération n'est pas adoptée. Le décompte des voix est le suivant :

- 36 votants
- 0 abstention
- 36 suffrages exprimés :
  - 5 voix pour
  - 31 voix contre

Fait à Poitiers, le 14 mars 2025
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 26/03/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex